

# DÉLIBÉRATION DU CCAS AMBROISE CROZIAT

## Séance du 11/05/2026

### DESIGNATION D'UN CANDIDAT ET DE SON SUPPLEANT POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DES 100 DE L'UNCCAS

N° 2026 - 15

Le Conseil d'administration légalement convoqué le 6/05/2026, s'est réuni le 11/05/2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jérôme Cauët, Président du CCAS Ambroise Croizat, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

#### **Etaient présent.e.s sur 15 administrat.eur.ice.s :**

Mesdames Agnès ANDRIEU, Patricia BLAISE, Noémie GERVET-MOUCHAIN, Emmanuelle GREZE, Stéphanie GUILLORY, Fabienne MATHIS et Véronique MILLELI TESTA ;

Messieurs Philippe ARNAUD, Jérôme CAUET, Thierry CUISIN, Grégoire FISSON, Roland MASSARD, Jérôme PLATEAU et Rolan MASSARD ;

**13 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0.**

#### **Absent.e.s :**

Mesdames Jade BENADY et Fabienne MATHIS.

**Nombre de votant.e.s : 13.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme Cauet

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs aux associations ;

**VU** les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) ;

**CONSIDERANT** le rôle de l'UNCCAS dans la représentation, la coordination et la valorisation de l'action sociale locale ;

**CONSIDERANT** la mise en place du « Comité des 100 », instance composée de 100 CCAS/CIAS adhérents répartis selon la taille des communes, chargée d'élire les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS ;

**CONSIDERANT** la volonté du CCAS de Marcoussis de s'investir au sein des instances de l'UNCCAS ;

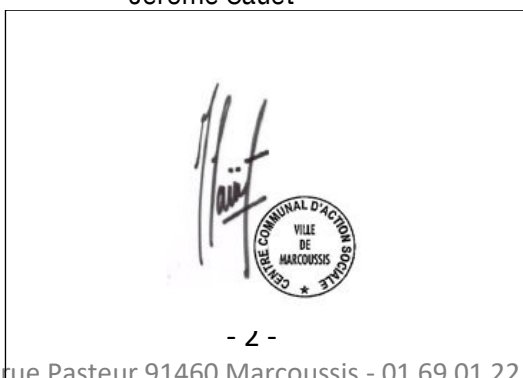
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Jérôme CAUET, en qualité de candidat titulaire au Comité des 100 de l'UNCCAS.
- **DESIGNE** Monsieur Jules THOMAS en qualité de suppléant.
- **DIT** que les modalités de recours relatives à la présente délibération relèvent du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président du CCAS,

Jérôme Cauet



- 2 -

Accusé de réception en préfecture  
091-269102927-20260511-Delib2026-15-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026